

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale adjointe de la Solidarité - Direction Enfance - Famille
Service adoption et recherche des origines
1.94.52

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Subvention allouée à l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13) - Exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance, la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13), présidée par Monsieur Jean-Claude Kern, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique dont le siège social se trouve à la cité des associations - BP 237 - 93 La Canebière - 13001 Marseille.

L'article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur accorder différentes aides financières. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs.

Elle participe, comme prévu par l'article L. 224-2 et R. 225-9 du code de l'action sociale et des familles à des instances telles que les commissions d'agrément des personnes adoptantes et les conseils de famille des pupilles de l'Etat.

Cette association ne se substitue pas à l'action légale mais vient en complément, notamment pour les personnes ayant été confiées à l'aide sociale à l'enfance (pupilles ou anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance) et sorties du dispositif.

Elle a pour objet de représenter les intérêts des personnes accueillies, de favoriser leur insertion sociale et l'entraide. En effet, ce public est plus exposé que d'autres aux difficultés d'insertion sociale et professionnelles et à l'errance.

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention à l'association pour lui permettre de poursuivre l'accompagnement et l'aide des jeunes majeurs et d'adultes sortis du dispositif de l'aide sociale à l'enfance au titre de la politique facultative du département.

Au vu de la compétence du département auprès du public concerné et de l'augmentation des demandes exprimées par les jeunes anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, il est proposé, dans le cadre de la politique du département en matière de protection infantile, santé, enfance et famille, d'allouer une subvention pour 2018 de 18 900 € en augmentation par rapport à 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL